

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution : Réseau d'aqueduc Sainte-Brigitte-de-Laval

Numéro de l'installation de distribution : 122395620-701

Nombre de personnes desservies : 4231

Date de publication du bilan : 2018-02-13

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Joël Asselin
- Numéro de téléphone : 418-825-2515 poste : 407
- Courriel : jasselin@sbd.net

Liste des points d'échantillonnage utilisés

Identification	Adresse de localisation
Centre	414 avenue Ste-Brigitte
Extrémité 1	1779 Boulevard Raymond
Extrémité 2	251 avenue Ste-Brigitte

Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	96	96	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	96	96	0

Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	6	6	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	6	6	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0

Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	4	4	2.2

Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Joël Asselin

Signature :



Date : 2018-02-07

Fonction : Technicien en traitement des eaux